

CHARTRE BUDGET PARTICIPATIF

PREAMBULE

Depuis 2001, la Ville de Paris a associé les Parisiens de façon accrue à la politique municipale, en s'appuyant notamment sur les conseils de quartier, les comptes rendus de mandat, les réunions de concertation. L'essor de la participation et de l'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur, garant de la cohésion sociale et du « vivre ensemble ». A ce titre, la Ville de Paris souhaite permettre aux Parisiennes et Parisiens d'influer encore davantage, en leur donnant la possibilité de faire connaître leurs préférences concernant l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la municipalité.

Les Parisiennes et les Parisiens peuvent ainsi, d'une part, formuler des propositions relevant de l'investissement, et, d'autre part, voter pour les propositions émises qu'ils estiment prioritaires.

La mise en œuvre du budget participatif constitue une innovation démocratique majeure, d'une ampleur inédite : les Parisiennes et les Parisiens sont invités à se prononcer directement sur l'affectation de 5% du budget d'investissement de la Ville, soit 426 millions d'euros sur l'ensemble de la mandature.

Reposant sur une méthode de gouvernance ouverte et moderne, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance faite aux Parisiens. Il doit permettre de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants, d'assurer toujours davantage de transparence dans la gestion des finances publiques, d'inventer une pédagogie de l'action publique, et de s'appuyer sur l'expertise et la créativité des Parisiens.

Il s'agit d'un projet ambitieux, mobilisant l'ensemble de l'équipe municipale et des agents de l'administration parisienne.

Selon qu'il s'agisse de propositions d'envergure parisienne ou d'application localisée, le financement des projets est assuré par la mairie centrale ou en co-financement avec les mairies d'arrondissement (cf. infra).

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif, qui obéit à deux grands principes énoncés ci-après. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des maires d'arrondissement volontaires est mis en place afin de préciser, la composition de la Commission ad hoc de sélection des projets, le calendrier définitif et les modalités du vote.

Cette Charte peut être révisée, notamment sur la base des bilans effectués à l'issue des campagnes annuelles du budget participatif, en concertation avec le Comité des arrondissements et après consultation de la Commission Parisienne du Débat Public.

1^{er} PRINCIPE : UN BUDGET PARTICIPATIF PARISIEN ET DES BUDGETS PARTICIPATIFS D'ARRONDISSEMENT SUR LA BASE DU VOLONTARIAT

5 % du budget d'investissement de la mairie de Paris, au cours de la mandature est consacré au financement de projets choisis par les Parisiens dans le cadre du budget participatif.

1. Au niveau parisien, une partie du budget d'investissement de la Ville est co-construit avec les habitants

A partir de 2015, les Parisiennes et les Parisiens, sans condition d'âge ni de nationalité, peuvent voter chaque année sur des projets d'envergure parisienne proposés par les habitants eux-mêmes. L'enveloppe dédiée à ces projets sera décidée chaque année lors du vote sur le budget.

2. Les Maires d'arrondissement peuvent également décider de réserver une part de leur Investissement d'Intérêt Local (IIL) au financement de projets choisis par les habitants dans le cadre du budget participatif

Compte tenu du rôle de pilotage territorial qui leur est reconnu, notamment par la charte des arrondissements de 2010, la mise en place de budgets participatifs d'arrondissement repose sur l'adhésion des maires d'arrondissement.

Cette adhésion implique l'acceptation et la signature de la présente Charte, et l'expression, renouvelée chaque année, de la volonté de mettre en œuvre le budget participatif au sein de leur arrondissement.

Cette démarche suppose le respect de l'ensemble des dispositions prévues dans la présente Charte.

Elle est rendue publique sur le site *budgetparticipatif.paris.fr*.

3. Financement des budgets participatifs d'arrondissement par les Mairies d'arrondissement et la Mairie de Paris

Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissements d'intérêt local (IIL). Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale.

Conformément à la Charte des arrondissements (délibération 2010 DUCT 172), le Maire d'arrondissement présente chaque année au Conseil d'arrondissement ses enveloppes IIL en indiquant, parallèlement, la part de l'enveloppe IIL qu'il consacrerait au budget participatif. Le Maire d'arrondissement informe en outre la Maire de Paris par écrit du montant de ses IIL consacré au budget participatif d'arrondissement.

Les enveloppes allouées au budget participatif, par arrondissement et pour Paris, sont publiées chaque année à l'ouverture du processus. Ces chiffres demeurent soumis au vote du budget de la Ville de Paris par le Conseil de Paris.

2^e PRINCIPE : UN BUDGET PARTICIPATIF DEDIE AUX PROPOSITIONS DES CITOYENS

Les propositions peuvent être émises par tous les Parisiens, soit à titre individuel, soit à titre collectif au nom de ce collectif (dans le cas par exemple d'un conseil de quartier ou d'une association).

Relèvent du niveau parisien les propositions qui, par leur importance, sont de nature à bénéficier à tous les Parisiens, ou les propositions ayant vocation à être déployées dans plusieurs arrondissements.

La Ville de Paris s'engage à accompagner tous les habitants dans la formalisation de leurs projets.

Ainsi, chaque année, elle met en place au niveau parisien, et encourage au niveau local, des actions de sensibilisation aux enjeux du dispositif auprès des citoyens engagés dans les diverses instances de participation et des acteurs associatifs et institutionnels. Ces actions reposent notamment sur :

- l'organisation de réunions publiques, d'ateliers thématiques et de marches exploratoires ;
- le développement du parcours de formations dédié aux « citoyens engagés dans le budget participatif », dans le cadre de l'Université Populaire de la Citoyenneté Active ;
- la diversification des lieux de formation afin de répondre aux besoins de tous les arrondissements.

Les arrondissements s'engageant dans la mise en place du budget participatif d'arrondissement veillent à accompagner les habitants de l'arrondissement à la formalisation des propositions. Des outils d'information et de sensibilisation sont mis à leur disposition par la Mairie de Paris.

Ainsi, chaque année, pour initier le processus et accompagner l'émergence de propositions dans tous les quartiers de Paris, les Maires d'arrondissements sont invités à :

- inciter les instances de démocratie locale, et notamment les Conseils de quartier, à organiser des réunions publiques et des commissions thématiques sur les propositions qu'ils souhaitent porter dans le cadre du budget participatif ;
- organiser une ou plusieurs réunion(s) publique(s) d'information sur le budget participatif pour mobiliser les instances de démocratie locale, et notamment les Conseils de quartiers, les associations et plus largement les habitants de l'arrondissement ;
- animer des marches exploratoires permettant de sensibiliser les citoyens aux enjeux d'aménagement de l'espace public et d'amorcer la co-construction de propositions collectives.

Les arrondissements veillent à mobiliser les acteurs de terrain en s'assurant de la bonne diffusion de l'information sur les supports de communication de l'arrondissement.

Durant les phases de formulation des propositions et de vote, une attention particulière est portée à la mobilisation des habitants des quartiers populaires ainsi qu'à celle des jeunes.

Un même processus est assuré par la Mairie de Paris pour les projets parisiens.

LE PROCESSUS PARTICIPATIF

1. Une plateforme unique pour déposer des propositions

Les propositions, de niveau local ou parisien, sont recueillies exclusivement sur la plateforme numérique de la Mairie de Paris.

Les porteurs de propositions et les votants doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, courriel.

Les porteurs de propositions sont identifiés sur la plateforme numérique soit comme habitants, soit comme représentants d'un collectif (« instances de démocratie locale », notamment les Conseils de quartier et associations), afin que les groupements mettant en ligne le résultat de débats collectifs puissent être valorisés.

Chaque proposition doit respecter un formalisme minimal, de manière à faciliter le travail d'expertise. Chaque proposition est présentée au moyen d'un formulaire électronique unique permettant de préciser la proposition, de la localiser, et, si possible, de l'estimer financièrement. Le porteur de proposition peut également télécharger des documents relatifs à la proposition (photos, visuels, études...).

2. L'examen de la recevabilité des propositions

Les propositions déposées font l'objet d'un examen visant à vérifier leur recevabilité.

Les propositions recevables dans le cadre du budget participatif doivent respecter les critères suivants :

- relever de l'intérêt général et ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- correspondre à une dépense d'investissement ;
- entrer dans le champ de compétences de la Ville de Paris ou du Département de Paris.

Les porteurs de propositions sont, le cas échéant, informés du caractère irrecevable de leur proposition et de la nature de l'irrecevabilité.

A la suite de ce premier examen, l'administration qualifie le niveau de la proposition (parisien ou local) et engage l'instruction technique des propositions.

3. L'expertise technique des propositions

Les différentes directions opérationnelles sont en charge de l'expertise technique.

L'expertise technique porte sur le caractère réalisable ou non de la proposition, son coût estimé en investissement et son impact éventuel sur les dépenses de fonctionnement. Les résultats de cette expertise technique sont mis en ligne.

4. Collection, co-construction et discussions collectives des projets

Afin d'associer les habitant-es à cette étape, les services doivent mettre à disposition la liste des projets aux conseils de quartiers et associations citoyennes pour ouvrir la possibilité de discuter les projets et, le cas échéant, de les améliorer collectivement, voire d'en fusionner certains, par consensus. Des marches exploratoires et des réunions entre les porteurs de projets et les habitants doivent être facilitées par les services.

Dans le cas des projets parisiens les services peuvent organiser des marches exploratoires ou des réunions avec les porteurs de projets et les habitants pour examiner les propositions présentées.

Pour les projets d'arrondissement, les Maires d'arrondissement, en lien avec les instances de démocratie locale, et si nécessaire avec l'aide des services techniques de la Ville, sont invités à organiser des marches exploratoires ou des réunions avec les porteurs de propositions et les habitants pour examiner les propositions présentées.

5. La sélection des projets soumis au vote des Parisiens

La liste définitive des projets parisiens soumise au vote est arrêtée par la Maire de Paris.

La liste définitive des projets d'arrondissement soumise au vote est arrêtée par le Maire d'arrondissement après consultation d'une Commission ad hoc réunissant notamment le Maire d'arrondissement ou son représentant, des élus de l'opposition, un représentant de la Maire de Paris, des représentants des instances de démocratie locale, et les services de la Mairie de Paris. Tout rejet d'un projet devra être motivé et rendu public.

Sont soumis au vote les projets ayant fait l'objet d'une analyse technique positive, n'induisant pas de coûts de fonctionnement directs, et compatibles avec le montant des enveloppes financières arrêtées d'une part pour le budget participatif parisien et d'autre part pour les budgets participatifs d'arrondissement.

Les porteurs de propositions ayant reçu un avis négatif sont informés des raisons du refus.

LE VOTE

En amont du vote, les Mairies d'arrondissement sont notamment invitées à :

- mettre en place des campagnes d'information locale sur les projets ;
- inciter les instances de démocratie locale à organiser des réunions publiques et des commissions thématiques de présentation des projets.

Pour le budget participatif parisien et d'arrondissement, le vote est à la fois numérique et physique.

Tous les Maires d'arrondissement mettent en place un bureau de vote pour le budget participatif parisien au sein de leurs mairies, y compris lorsqu'ils n'ont pas mis en œuvre de budget participatif au niveau de l'arrondissement.

Un bureau de vote est prévu à l'Hôtel de Ville de Paris.

D'autres lieux de vote peuvent être mis à disposition des Parisiens dans l'espace public et au sein des structures municipales accueillant du public sous la responsabilité d'élus ou de leurs directeurs (maisons des associations, centres d'animation, équipements sportifs et culturels, espaces verts...).

Un accompagnement est prévu pour faciliter le vote des Parisiens en ligne (bornes informatiques et permanences). La plateforme dédiée au vote en ligne est adaptée dans son contenu et ses modalités aux smartphones.

Pour les deux niveaux de vote – parisien et arrondissement – l'habitant choisit un certain nombre de projets parmi la liste retenue pour chaque niveau.

Tous les Parisiennes et Parisiens peuvent voter, sans condition d'âge ni de nationalité.

Pour les projets d'arrondissement, chaque habitant ne peut voter que dans un seul arrondissement, celui de son lieu de résidence ou celui de son lieu de travail.

Les résultats sont comptabilisés au niveau parisien et dans chaque arrondissement.

Sont retenus, au niveau parisien et dans chaque arrondissement, les projets ayant recueilli le plus de voix dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour chaque niveau.

LE CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel des opérations liées au budget participatif est le suivant :

Hiver : phase d'élaboration de la proposition

- Sensibilisation des habitants à la démarche par des réunions et aide à la formalisation des propositions ;
- ouverture de la plateforme pour le dépôt des propositions ;
- animation de marches exploratoires, d'ateliers, de tables rondes, réunissant citoyens, élus, experts, services permettant la co-construction des projets.

Printemps : expertise technique des services et établissement des listes de projets soumis au vote

- Etude des services qui rendent un avis technique et budgétaire ;
- Constitution des listes des projets soumis au vote.

Eté

Vote des projets parisiens et d'arrondissements.

Décembre

Vote du budget en Conseil d'arrondissement et au Conseil de Paris intégrant les priorités citoyennes exprimées dans le cadre du budget participatif.

Ce calendrier, reconduit chaque année, peut être ajusté en fonction des échéances électorales prévues notamment aux niveaux local et national.

Une campagne d'information est mise en place pour sensibiliser et informer les parisiens sur ce calendrier. Cette campagne d'information est permanente, en ligne, mais aussi via d'autres supports.

REALISATION DES PROJETS

Les habitants sont informés, en décembre de l'année de leur participation, du vote au Conseil de Paris des projets retenus dans le cadre du budget participatif.

Les habitants sont informés régulièrement de la mise en œuvre des propositions choisies par les Parisiens, par courriel ou par consultation du site *budget participatif.paris.fr*.

D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des propositions peuvent être proposées par les habitants, le Maire d'arrondissement et la Maire de Paris.

Un rapport rendant compte de la réalisation des propositions parisiennes est présenté chaque année devant le Conseil de Paris. Pour les propositions d'arrondissement, un rapport similaire est présenté à chaque Conseil d'arrondissement concerné. L'ensemble de ces rapports présentés aux Conseils d'arrondissements, faisant état des propositions d'arrondissement, est présenté chaque année devant le Conseil de Paris.

Une inscription visible sur l'espace public indique que le projet est le résultat d'un travail collaboratif avec les citoyens dans le cadre du budget participatif.